



Commune de CHAZEY-BONS
CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.
Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.
Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.
Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19 h, Thierry LEGER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose aux membres présents de modifier l'ordre du jour comme suit :

Suppression du point n° 3 : « Diagnostic obligatoire du contrôle du branchement au réseau public de collecte des eaux usées en cas de vente ».

Il donne lecture de la réponse de la Préfecture reçue par mail le 12/09/2023 qui explique que la communauté de communes Bugey Sud exerce la compétence « Eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023 et que la commune n'est pas conséquente pas compétente en la matière ».

Ajout d'un point à l'ordre du jour : « Modification simplifiée n°1 du PLU : prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) avant de délibérer sur le point n° 4 : « Plan local d'urbanisme : adoption de la modification simplifiée n°1 ».

Le conseil municipal valide les modifications apportées à l'ordre du jour telles que proposées par M. le Maire. Il donne lecture du nouvel ordre du jour comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

2. Communication du Maire dans le cadre de sa délégation générale.

- décision n° DAM-2025-01 : contrat de prêt de matériel communal aux associations.

- décision n° DAM-2025-02 : virements de crédits n°1 pris dans le cadre de la fongibilité (M57) – Dotation aux amortissements.

- décision n° DAM-2025-03 : virements de crédits n°2 pris dans le cadre de la fongibilité (M57) – Dotation aux amortissements.

Délibérations :

3. Modification simplifiée n°1 du PLU : prise en compte de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe) – Délibération n° D2025-12.

M. le Maire rappelle au conseil que Le PLU de la commune de Chazey-Bons a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 dont l'objectif est la suppression d'un emplacement réservé n°3, d'une surface de 117 m², initialement prévu pour réaliser une voie douce dans une zone urbaine (Ua), le site prévu pour la réalisation du projet ne correspondant plus à cet emplacement réservé.

L'Autorité Environnementale a été saisi de ce dossier et a rendu un avis conforme favorable tel qu'il est rappelé ci-après : « la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CHAZEY-BONS n'est

pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

Une fois cet avis rendu, il appartient à la commune de Chazey-Bons de prendre une décision (article R104-33 du code de l'urbanisme) de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

M. le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vote : validé à l'unanimité.

4. Plan local d'urbanisme : adoption de la modification simplifiée n°1 – Délibération n° D2025-13.

M. le Maire présente le bilan favorable de la mise à disposition du public, attestant du bon déroulement de la procédure et de l'absence d'observations ou d'oppositions de la part des habitants et des personnes publiques associées.

Il précise que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est désormais prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme. Il propose donc au Conseil municipal d'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°3 situé sur la parcelle AE 124.

Vote : validé à l'unanimité.

5. Modalités de location d'un appartement communal situé 16 rue de la Louvatière - Délibération n° D2025-14.

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'appartement communal situé 16 rue de la Louvatière devraient être achevés d'ici la fin du mois d'octobre 2025.

Ce logement, d'une surface d'environ 80 m², comprend deux chambres, un espace de vie ouvert sur une cuisine, un WC et une salle d'eau. Il est destiné à un usage d'habitation.

Après échange, le conseil municipal propose de fixer le montant du loyer à **600 € mensuels hors charges**.

Concernant les modalités de sélection des locataires :

- M. Thierry LEGER suggère de privilégier, dans la mesure du possible, des candidats résidant ou travaillant sur la commune de Chazey-Bons.
- Mme Annabelle LEANDRO souligne l'importance de vérifier la solvabilité des candidats.
- Mme Sophie GROS propose de retenir l'ensemble des candidatures afin qu'elles soient examinées en commission pour déterminer le candidat le plus adapté.

Vote : 10 voix pour et 1 abstention.

6. Cadeaux mariages, naissances et baptêmes civils. Délibération n° D2025-14.

M. le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2025, après un tour de table, l'ensemble des conseillers présents avait décidé de fixer les montants attribués à 100 € pour chaque naissance et 150 € pour chaque mariage.

Il propose aujourd'hui d'inclure dans cette délibération l'attribution d'un bon cadeau pour chaque baptême républicain.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, à compter du 1er octobre 2025, les montants des bons cadeaux suivants :

- 100 € pour chaque naissance,
- 150 € pour chaque mariage.

Par 6 voix contre et 5 voix pour, le Conseil municipal refuse l'attribution d'un bon cadeau pour la célébration des baptêmes républicains.

7. Fixation de la gratification par suite de l'accueil d'un stagiaire au service administratif.
Délibération n° D2025-15.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le service administratif a accueilli, à sa demande, un stagiaire, M. Tristan MULLER, du 9 juin au 9 août 2025. Il propose à l'assemblée de fixer le montant de la gratification à attribuer à ce stagiaire.

M. le Maire précise que les adjoints présents en mairie ont particulièrement apprécié l'implication et le sérieux de M. MULLER, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de la gestion du cimetière et dans l'aide variée apportée aux secrétaires.

Par 10 voix pour et 1 voix contre, le montant de la gratification est fixé à 600 euros.

8. Autorisations spéciales d'absence des agents de la commune. *Délibération n° D2025-16.*

M. le Maire rappelle la délibération n°D2024-22 du 16/12/2024 relatives aux autorisations spéciales d'absence qui ne précisait pas le nombre de jours attribués pour décès, obsèques ou maladie très grave du gendre ou de la belle-fille de l'agent ou du conjoint et le décès d'un frère ou d'une sœur. Afin d'harmoniser ces dispositions, M. le Maire propose d'accorder **un jour d'absence** pour chacun de ces deux événements familiaux. A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

9. Participations scolaires. *Délibération n° D2025-17.*

M. le Maire rappelle la délibération n° D2022-25 en date du 15 juin 2022 relative aux participations scolaires.

Il indique que la commission finances a proposé de porter le montant de la participation des communes à 750 € par enfant et par an, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

M. le Maire précise que cinq enfants domiciliés à Chazey-Bons ont été réorientés vers des classes ULIS situées à Belley et Ceyzérieu, et que la commune devra en conséquence verser une participation financière pour l'accueil de ces élèves. Il ajoute s'être renseigné sur les montants pratiqués par les autres communes, et souligne que la participation actuellement fixée à Chazey-Bons demeure inférieure à celles observées ailleurs.

Vote : pour à l'unanimité.

10. Questions et informations diverses.

Point sur la rentrée 2025/2026 : Mme Cécile MICHAUD, adjointe en charge des affaires scolaires, présente l'effectif pour l'année en cours, qui s'élève à 134 élèves à ce jour. Deux nouvelles inscriptions sont attendues dans les prochains jours.

Elle précise que l'équipe enseignante reste inchangée et que le personnel périscolaire demeure stable, assurant ainsi une continuité dans l'encadrement des enfants.

Le prestataire de restauration scolaire, la société LEZTROY, a proposé un menu spécial en lien avec la manifestation des Épicuriennes, afin de sensibiliser les enfants à cet événement local.

Mme MICHAUD souligne que l'effectif en constante augmentation témoigne de l'attractivité de l'école de Chazey-Bons auprès des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

A Chazey-Bons, le 23/09/2025.

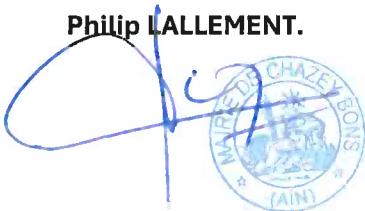
La Secrétaire de séance,

Thierry LEGER



Le Maire,

Philip LALLEMENT.


The stamp is circular with the text "Mairie de CHAZEY-BONS" around the top edge and "AIN" at the bottom. In the center, there is a crest featuring a figure and some text.